

Réunion du Conseil de l'École doctorale « Cultures et Sociétés »

Mercredi 15 novembre 2022 de 9 h 30 à 12 h 15 en distanciel

Compte-rendu rédigé par Marie Fontaine-Gastan, Simona Locic et Clarisse Madiot.

Présent·e·s : Direction de l'ED : Claire Oger , Anne-Emmanuelle Veïsse ; Directions de laboratoires : Joelle Aden (IMAGER), Nathalie Gorochov (CRHEC), , Alain Mouchet (LIRTES), Aude Seurrat (CÉDITEC), Pascal Severac (LIS) ; Stéphanie Bénabria (ED OMI) ; Membres extérieur·e·s : Nathalie Caron (Sorbonne Université) ; Représentant·e·s des doctorant·e·s : Marie Fontaine-Gastan (ACP) , Simona Locic (LIS) , Clarisse Madiot (LIRTES) ; Assistante de gestion administrative de l'ED : Latifa Zeroual-Belbou.

Excusé·e·s : Yohann Garcia (CÉDITEC), Corine Maitte (ACP), Lionel Dufaye (LISAA), Christian Bourret (DICEN)

Ordre du jour :

1. Informations des doctorant·e·s
2. Classement des demandes de bourses de mobilité internationale
3. Classement des demandes de bourses de cotutelle
4. Examen et approbation de la proposition d'invitation reçue
5. Informations diverses dont informations sur le budget 2023, suite au dialogue de gestion

1. Informations des doctorant·e·s

Les représentantes des doctorant·e·s présentes invitent les directeur·ice·s de thèse à informer les doctorant·e·s de la possibilité de se présenter aux élections pour devenir représentant·e·s des doctorant·e·s pour la période 2022 - 2024. Les directeur·ice·s de laboratoire présent·e·s peuvent être le relais de cette information. Les représentant·e·s des doctorant·e·s utiliseront également leurs propres réseaux de communication pour faire parvenir cette information. Il·elle·s sont disponibles pour répondre aux interrogations des futur·e·s représentant·e·s quant aux missions et enjeux de ce rôle, à l'adresse repre.edcs@gmail.com

Par ailleurs, il·elle·s seront présentes lors de la journée de rentrée des nouveaux doctorant·e·s de l'école doctorale, le 6 décembre 2022 après-midi, pour présenter leurs missions et répondre aux questions de la salle.

Il est décidé que cette information sera transmise par les directeur·ice·s de laboratoires via leurs propres listes de diffusion interne ; par les représentant·e·s des doctorant·e·s par mail aux doctorant·e·s et en direct lors de la journée de rentrée ; par l'administration de l'ED via la plateforme Adum.

2. Classement des demandes de bourses de mobilité internationale

Le Conseil doit établir le classement de trois dossiers présentés par les laboratoires. Il n'y a pas de concurrence entre dossiers d'un même laboratoire.

Le LIRTES demande si le fait que la personne bénéficie déjà d'une allocation doctorale joue sur le montant possiblement demandé dans le cadre d'une bourse. L'assistante de gestion administrative appuie sur le fait qu'une allocation et une bourse sont bien cumulables.

La direction de l'ED assure qu'il y a des chances pour que tout le monde soit financé, mais le classement de l'ED est tout de même important en cas d'arbitrage.

Les membres analysent les points forts et les angles d'amélioration possible des dossiers afin de préparer l'argumentaire pour leur demande de bourse. Ils s'intéressent au trois dossiers un par un, puis procèdent au classement :

Les membres souhaitent statuer sur les trois dossiers et décident de les classer ainsi :

-avis très favorable pour les trois dossiers

-deux dossiers sont classés 1ers ex aequo, et un dossier en 3e place.

3. Classement des demandes de bourses de cotutelle

Sont soumis au vote quatre dossiers présentés :

- avis très favorable pour les quatre dossiers.

La directrice de l'ED précise que l'an dernier tous les candidats ont obtenu leur financement. Cependant, le classement peut aider au cas où il n'y a pas de financement pour toutes les demandes. En même temps, cela aide les candidats pour qu'ils puissent comprendre la qualité de leur dossier.

On conseille aux directeurs et directrices des laboratoires, mais aussi aux directeurs et directrices de thèses d'apporter leur soutien à la rédaction des dossiers.

4. Examen et approbation de la proposition d'invitation reçue.

A/ Cas d'un dossier arrivé hors délais

Un dossier d'invitation d'un membre extérieur a été reçu après la date limite, la direction de l'ED n'a pas souhaité le retenir de ce fait, pour des raisons d'équité entre les demandes, de la charge de travail que cela implique pour la responsable administrative et pour éviter que ce type de retard ne se reproduise.

Il n'y a donc qu'un seul dossier présenté au Conseil cette année, contre trois l'an dernier, dont une collègue qui n'est pas venue et n'a pas représenté sa candidature.

Le CRHEC demande s'il y a assez d'argent pour pouvoir accepter les deux dossiers. Nathalie Caron demande l'importance du délai. Le retard est de dix jours, ce qui est considéré comme un retard important par les membres du Conseil. Le LIRTES est plutôt contre le fait d'accepter des dossiers hors-délai pour des raisons d'équité et de transparence dans les prochains

jugements. Le LIS, au contraire, souligne l'importance de rester souple en fonction du nombre de dossiers, ainsi que l'importance de l'ouverture internationale de l'ED.

La question est soumise au vote : 6 avis favorables et 5 abstentions.

Au vu de ce résultat peu concluant, le CÉDITEC propose de regarder les détails du dossier proposé. Le CÉDITEC remarque que le dossier est en anglais et semble se limiter à une simple présentation des travaux du chercheur, sans souligner l'intérêt de l'accueil ni ses modalités. La directrice de l'ED précise que l'absence d'invitation de chercheurs internationaux est mal perçue par l'UPE, mais il existe un dossier arrivé dans les temps à qui il faudrait tout de même donner la priorité.

Le consensus se fait pour ne pas examiner le dossier dont la forme et la date de soumission ne sont pas conformes.

B/ Présentation de l'unique candidature retenue

L'autre dossier est celui de Sam Di Iorio (Hunter College et Graduate Center City University of New York (CUNY) invité par Marc Cerisuelo du LISAA. Dans la proposition, l'intérêt de la visite est bien présenté et fait état des collaborations et échanges avec des membres d'UPE et d'autres établissements. La demande est en lien avec la formation doctorale, mais est seulement orientée vers la recherche scientifique. Claire Oger exprime à titre personnel son souhait de généraliser, dans les dossiers de professeur·es invité·es, les propositions pour la formation doctorale, quel que soit son format (conférences, ateliers, échanges informels). Le LIRTES donne un avis très favorable au classement du dossier. Nathalie Caron considère que le dossier est très bon et que l'invitation apportera beaucoup au laboratoire et aux doctorant·es. Le CRHEC abonde en ce sens, jugeant le dossier excellent et très bien argumenté ; elle souligne que la visite a été reportée de deux ans. Le CÉDITEC appuie sur le fait que les liens existent depuis plusieurs années, que des collaborations ont déjà eu lieu, et qu'il s'agit de renforcement de liens ainsi que du soutien d'une recherche d'un collègue.

Le Conseil émet à l'unanimité un avis très favorable, le dossier est classé premier.

La direction du LIRTES quitte la réunion.

5. Informations diverses

A/ Accueil d'un nouveau membre du Conseil

Introduction d'Aude Seurrat qui vient d'être élue codirectrice du CÉDITEC, l'ED lui souhaite la bienvenue.

B/ Remise du prix de thèse UPE

La remise de prix de thèse de l'UPE est prévue le 16 novembre à 15h30. L'ED invite ses membres à y être présents, il faut s'inscrire en amont.

Pour rappel, pour la présentation des candidat·es au jury de ce prix, les laboratoires ont fait remonter à l'ED leur propre sélection. Puis, la direction de l'ED choisit un seul dossier par laboratoire, à présenter au jury final. Pour faire ce choix, entre des candidatures toutes de très bonne qualité, la direction lit les résumés de thèse et surtout les rapports de jury de soutenance. Ensuite, des rapporteurs nommés par la direction de l'ED participent à la réunion finale d'attribution. Ces rapporteurs évaluent alors des dossiers en provenance des

autres ED (tandis que ceux de l'ED CS sont pris en charge par des rapporteurs nommés par les autres ED) avant une délibération collective, sous la présidence de B. François.

C/ Compte rendu des conclusions sur le budget 2023 suite au récent dialogue de gestion

Le budget était de 66 000 € il y a 2 ans et de 60 000 euros pour l'année 2022 : le budget était plus élevé depuis deux ans car on prévoyait le rattrapage des "années Covid". Avant cela, le budget s'élevait plutôt à environ 45 000€ ; on revient à la baisse avec une annonce lors du dialogue de gestion d'un budget de 55 000 € pour l'année 2023. La direction de l'ED précise que le budget de l'année précédente était excédentaire. Il est apparemment plus facile de demander une rallonge en fin d'année que d'avoir un excédent à gérer.

D/ Informations sur les frais de soutenance et la composition des jurys

Les frais de soutenance sont examinés par la direction jusqu'à 1500 euros, cela a déjà été voté lors d'un précédent Conseil. Au-delà, il faut demander l'avis du Conseil de manière systématique pour des raisons d'équité et de proportion dans le budget global.

L'ED rappelle que c'est à la direction de thèse d'organiser la soutenance, les doctorant·e·s ne doivent pas être isolé·e·s dans cette mission qui est de la responsabilité des directions de thèse.

Pour la composition des jurys de thèse, la direction et l'assistante de gestion ont retravaillé un document qui n'est pas encore en ligne. Les règles de composition comprennent la représentation minimale des femmes et des hommes, non pas la parité stricte. Il existe désormais des cadres pour expliquer une éventuelle dérogation dans la composition directement sur le formulaire.

E/ Informations sur les demandes de missions cofinancées

La direction de l'ED souligne le fait qu'énormément de dossiers sont envoyés à l'administration de l'ED au-delà du délai de six semaines avant la mission. Aucun dispositif n'incite à envoyer le dossier dans les temps car pour l'instant toutes les demandes sont acceptées. La responsable administrative de l'ED se retrouve à travailler souvent dans des conditions de demande urgente.

Les représentant·e·s des doctorant·e·s soulignent la complexité du dossier et sa lourdeur, y compris pour des petits montants, ce qui peut décourager les demandes. Il semble important de rappeler aux doctorant·e·s de s'y prendre vraiment longtemps à l'avance car ces demandes supposent l'avis de la direction de thèse, l'avis de la direction de laboratoire puis celle de la direction de l'ED.

Dans l'ED OMI, un montant maximal a été décidé pour chaque doctorant·e (750€). Pour en faire la demande, c'est une procédure classique de mail avec devis et lettre du directeur de thèse. L'ED explique que dans l'ED CS, il n'y a que des petites demandes donc il n'est pas nécessaire de mettre un montant maximum.

L'ED propose de revoir le montant, actuellement fixé à 300 euros, au-delà duquel l'ED doit demander l'avis du Conseil avant d'accepter la demande. Elle évoque aussi la possibilité de prendre en charge 100% des petites sommes, ainsi que celle de retirer l'avis de la direction de laboratoire du dossier, qui se contente souvent de reprendre celui de la direction de thèse.

Le LIS souligne que l'avis de la direction de laboratoire est important s'il y a double financement entre l'ED et le laboratoire, ne serait-ce que pour la gestion du budget de laboratoire.

Les représentant·e·s des doctorant·e·s proposent un montant minimum en-deçà duquel (50 ou 100€ par exemple) l'avis de la direction de thèse suffirait ; au-delà de ces sommes, on conserverait la formule habituelle.

L'ED revient sur la nécessité de considérer le budget de l'année avant de déterminer un tel montant minimal pour ne pas déséquilibrer le budget de l'ED. La principale vocation de l'ED étant de soutenir les missions des doctorant·e·s, indépendamment des laboratoires, l'ED se déclare favorable à une prise en charge accrue des doctorant·e·s, si cela est cohérent avec le budget, ce qui sera vérifié début décembre. L'important est de conserver un seul dossier de demande pour ne pas accroître la charge de travail de la responsable administrative.

Le CÉDITEC demande si une simple signature de laboratoire plutôt qu'un avis argumenté qui dans les faits reprend souvent celui de la direction de thèse ne serait pas un bon compromis.

E / Information concernant la charte du doctorat

La charte, revue l'an dernier à l'ED puis durant le dernier CFD en prenant en compte les nouvelles dispositions de l'arrêté sur le doctorat de 2022 modifiant celui de 2016, doit à nouveau être remaniée pour intégrer des dispositions complémentaires sur le harcèlement.

Cela reporte la mise en place des nouveaux CSI qui devront se réunir dès le passage en 2e année ; ils donneront un avis plus formel qu'aujourd'hui sur la réinscription et seront désormais composés de deux personnalités, une interne et externe, dont une spécialiste du sujet, ce qui suggère que le CSI est amené à se prononcer sur le "fond" du travail de recherche et non pas seulement sur ses conditions de réalisation. L'impossibilité pour les membres du CSI d'être rapporteur dans les jurys finaux est maintenue.

Le serment sera obligatoire à partir de janvier, il faudra mettre les documents administratifs à jour.

L'arrêté est déjà en vigueur mais pour certains points, il y a des délais d'application jusqu'en décembre. Les inscriptions de cette année ne font donc pas mention des nouvelles dispositions des CSI.

Le DED doit encore signaler si certaines dispositions sont souhaitées pour toutes les ED, il faut donc que la discussion ait lieu en CFD.

L'assistante de gestion administrative évoque un mail reçu par le DED à propos du CSI. Mais il s'agit seulement d'un guide national incitatif proposé par le RNCD, non de dispositions validées par le CFD.

F/ Informations concernant la demande d'ordinateurs et de logiciels pour les doctorant·e·s

Pour rappel, l'an dernier, il avait été envisagé de consacrer le reliquat de budget à l'achat d'ordinateurs équipés de logiciels à prêter aux doctorant·e·s. Le sujet était en réalité très compliqué car l'achat avec un budget UPE est lié aux informaticien·ne·s d'UPE ; si les informaticien·ne·s UPEC équipent les ordinateurs, seule·s les doctorant·e·s de l'UPEC peuvent les utiliser. De plus, l'informaticien UPE (délégué par l'UGE) avait refusé les ordinateurs proposés, jugés inadéquats pour les logiciels, Cependant, le Président d'UPE s'était inquiété du dépassement de budget induit par l'achat d'ordinateurs adéquats. Les délais ont donc été dépassés pour le budget 2021.

L'ED a posé la question à nouveau pour 2022, mais il semble difficile d'y parvenir. D'autres solutions seront envisagées pour l'utilisation du reliquat.